



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL  
du 02 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 2 février à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Madame Marie-Edith MACE, Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS, Jean Francis RICHEUX, Christian SORIEUX.

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Flavie BOUKHENOUGA, Messieurs, Guillaume PERRIN, Thierry LE BIHAN, Yann SOULABAILLE, Marcel LE MOAL, Jean RONSIN.

Pouvoir : De Mme Flavie BOUKHENOUGA à Monsieur Michel DEMOLDER, M. Guillaume PERRIN à M. Jean-François RICHEUX, M. Jean RONSIN à Mme Marie-Edith MACE

Assistaient également : Madame Ségolène Neyret - Le Gorgeu Payeuse Départementale  
Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel DEMOLDER

**Nombre de Membres du Comité présents : 9**

**Nombre de Membres du Comité votants : 12**

Date de la convocation : le 26 janvier 2023

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°23/02-06 Modification du remboursement des frais de déplacement**

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

**1°) ACTUALISER** les plafonds de remboursement, pour prendre en compte l'évolution des coûts de logement et de repas conformément à la législation en vigueur :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

*Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.*

**2°) AUTORISER** le Président à modifier les plafonds de remboursement, dans la limite des seuils prévus la législation applicable aux agents de la Fonction Publique,

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité**

Fait à Rennes, le 08 février 2023  
Le Président,

Joseph BOIVENT

